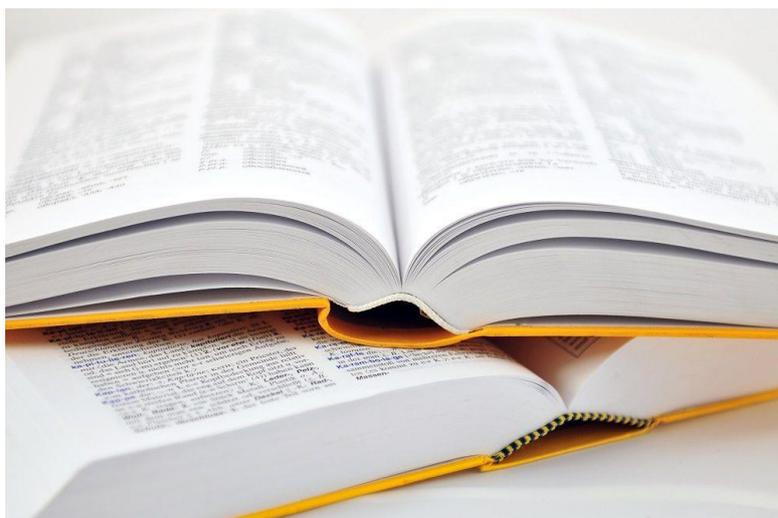




INGENIERIE FINANCIERE
CASH MANAGEMENT
PREVOYANCE – SANTE
IMMOBILIER

Siège Social : 1 rue Villaret de Joyeuse -
75017 Paris
SIRET N° 432 240 182 R.C.S PARIS
Capital Social : 10.000 € - Code NAF : 6622Z
Tél. 01 42 85 80 00 • Fax 01 42 85 80 44
www.maubourg-entreprise.fr
info@maubourg-entreprise.fr

Cession d'une entreprise disposant d'une importante trésorerie



A l'instar de biens immobiliers hors exploitation pouvant figurer à l'actif de l'entreprise dont on envisage la cession, la trésorerie peut aussi constituer un frein pour l'acheteur potentiel, notamment en ce qui concerne le financement de l'acquisition.

Il est donc nécessaire de se poser la question de l'éventuelle sortie de cette trésorerie excédentaire avant la cession.

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212
INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION – ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE
DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

1/ Sur les plans juridique et comptable

Il n'est pas toujours possible de sortir l'intégralité de la trésorerie de la société, encore faut-il que cette dernière dispose de suffisamment de réserves, de comptes courants d'associés et/ou de report à nouveau positif pour procéder à une ou plusieurs distributions de dividendes.

Et ce d'autant plus que la réserve légale ainsi que les réserves statutaires (lorsqu'elles sont prévues) ne peuvent pas être distribuées. Il importe également de faire en sorte que le montant des capitaux propres après la distribution de dividendes reste supérieur au capital social augmenté de la réserve légale.

Il s'ensuit qu'il est impératif d'anticiper d'éventuelles distributions en amont de la cession envisagée.

En présence de comptes courants d'associés, ces derniers constituent des créances des associés sur la société qui peuvent, en principe, être remboursés à tout moment (sauf convention de blocage parfois exigée par les banques). Lors de la cession, il est conseillé de rembourser ces comptes courants aux associés, bien qu'il soit également possible de les céder, ce qui peut dans certains être utile.

2/ Les solutions envisageables pour sortir la trésorerie

a) Procéder à une distribution de dividendes

En l'absence de holding détenant les titres de la société cédée, les associés personnes physiques seront soumis :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux global de 30% (plus éventuellement la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus à 3% ou 4%)

- soit, sur option globale, au barème de l'impôt sur le revenu (entre 11% et 45% + éventuellement la CEHR) sur une base égale à 60% du dividende, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2% (sur une base égale à 100% du dividende).

Au final, les associés peuvent donc recevoir entre 70% et 80% du montant de la distribution.

En présence d'une société holding, le coût fiscal de la distribution s'avère nettement moins élevé si la holding détient au moins 5% du capital de la société distributrice. Dans cette situation, la holding bénéficie du régime des sociétés mère et filiale qui permet d'exonérer d'impôt les dividendes

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE CATÉGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITÉ DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVRÉE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIÈRE DE 110 000 € AUPRÈS DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)

distribués, à l'exception d'une quote-part de frais et charges de 5%. Avec ce régime, seul 5% du montant du dividende sont imposés à l'impôt sur les sociétés dans la société holding.

L'inconvénient de la structure holding réside dans le fait que la trésorerie remontée n'est pas perçue directement pour les associés. Néanmoins, cette solution reste pertinente si les associés envisagent de réinvestir la trésorerie dans d'autres activités économiques.

b) Réaliser une réduction de capital

Cette solution peut s'avérer intéressante pour appréhender la trésorerie excédentaire de la société. Nous consulter pour plus d'informations.

3/ Maintenir la trésorerie dans la société cédée

Si le financement de la trésorerie ne pose pas de problème à l'acquéreur, il peut être plus intéressant fiscalement de céder la société avec sa trésorerie.

En effet, dans certaines situations, la plus-value de cession est moins imposée qu'une distribution de dividendes : tel sera le cas si le cédant opte pour le barème progressif de l'IR afin de bénéficier des abattements pour durée de détention.

Pour plus d'informations :

- Courriel : info@maubourg-entreprise.fr
- Téléphone F : 01.42.85.80.00

SARL SELECT'PLACEMENTS

MEMBRE D'ORIAS N°07005216 (www.orias.fr), MEMBRE DE LA CNCIF - CIF N° D013212

INTERMEDIAIRE EN ASSURANCE CATEGORIE B ET DE COURTIER IOB SP

SOUS LE CONTROLE DE L'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION - ACPR (61 Rue Taitbout, 75346 PARIS CEDEX 9)
ACTIVITE DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE ET FONDS DE COMMERCE, CARTE PROFESSIONNELLE N° T15650 DELIVREE PAR LA PREFECTURE DE LA VILLE DE PARIS, GARANTIE FINANCIERE DE 110 000 € AUPRES DE COVEA RISKS (19-21 Allées de l'Europe 92616 CLICHY CEDEX)